REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2988

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Secteur Catupolan - Opération de réalisation d'une voie nouvelle reliant la rue Romain Rolland et le boulevard des Droits de l'Homme - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2988

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Secteur Catupolan - Opération de réalisation d'une voie nouvelle reliant la rue Romain Rolland et le boulevard des Droits de l'Homme - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

Le secteur Catupolan se situe à l'est de Vaulx-en-Velin, au sein du territoire du Carré de Soie. Il est bordé à l'ouest par la rue Romain Rolland, à l'est par le boulevard des Droits de l'Homme, au nord par la rue Marius Grosso et au sud par le temple protestant Théodore Monod.

Ce site en pleine mutation a vu le développement de 1ères opérations immobilières en 2015 portées par l'opérateur Nexity, à l'angle du boulevard des Droits de l'Homme et de la rue Marius Grosso. De nouveaux projets privés immobiliers, encadrés au travers d'un projet urbain partenarial (PUP), sont projetés plus au sud. La desserte de ce secteur va également connaître une évolution importante avec l'arrivée de la ligne de tramway T9 prévue en 2026 et la création de la future station de tramway Catupolan sur le boulevard des Droits de l'Homme ainsi que l'aménagement de la Voie lyonnaise cyclable n° 5. Enfin, ce site se situe à proximité des grandes cités Tase qui font l'objet d'un vaste projet de requalification et de fonciers valorisables le long du boulevard des Droits de l'Homme pour de l'activité productive.

Des réflexions ont été engagées, avant 2020, par les collectivités pour la mise en place d'une grande opération d'aménagement située entre la rue Romain Rolland et le boulevard des Droits de l'Homme, comprenant des fonciers mutables situés chemin de Catupolan et destinés à recevoir des projets immobiliers résidentiels et économiques, portés par des opérateurs privés. Les projets immobiliers portés par les opérateurs Nexity et Anahome sur ce site ont amené les collectivités à engager une étude urbaine pour encadrer l'urbanisation de ce secteur. Le plan de composition urbaine validé par la Ville de Vaulx-en-Velin et la Métropole de Lyon prévoit la construction de programmes de logements et d'activités.

Conformément au 3° de l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, un périmètre de PUP élargi a donc été instauré par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3219 du 8 avril 2024 afin de faire financer le programme des équipements publics nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

Un travail sur la programmation habitat a été conduit par les collectivités, en lien avec les opérateurs, pour répondre aux enjeux des politiques publiques de la Métropole en matière d'habitat. Ainsi, les programmes de logements intégreront des logements en accession abordable en bail réel solidaire et des logements de type locatif intermédiaire par la construction de 185 nouveaux logements. Concernant le lot à vocation économique, des études pilotées par la Métropole ont permis de définir la programmation des futurs bâtiments dédiés à de nouvelles surfaces productives.

La configuration et le gabarit actuels du chemin de Catupolan ne permettent pas la desserte et le développement des futurs logements et locaux d'activités des lots du PUP. Ainsi, l'aménagement d'une voie nouvelle, empruntant pour partie le tracé actuel du chemin de Catupolan et reliant la rue Romain Rolland avec le boulevard des Droits de l'Homme, est nécessaire pour accompagner le renouvellement urbain de ce secteur.

Il a donc été décidé l'aménagement de cette voirie nouvelle pour faire le maillage entre la rue Romain Rolland et le boulevard des Droits de l'Homme et assurer la desserte des lots. L'aménagement de la voie envisagée, objet de la présente délibération, concerne une partie du chemin de Catupolan.

En aménageant le secteur Catupolan, la Métropole poursuit le renouvellement urbain du quartier du Carré de Soie et engage une nouvelle phase opérationnelle de transformation de ce secteur.

Les études ont mis en exergue la nécessité de ce projet de voie nouvelle pour :

- accompagner l'évolution des parcelles situées dans le périmètre élargi du PUP en renforçant leur accessibilité depuis la voie nouvelle ainsi créée,
- organiser et sécuriser les circulations modes actifs, véhicules légers et poids lourds,
- renforcer l'usage des transports en commun,
- compléter le maillage viaire pour desservir et désenclaver le secteur Tase/Catupolan.

Le projet de voie nouvelle s'inscrit dans le schéma des mobilités du quartier du Carré de Soie. C'est un élément du programme de renforcement du réseau viaire du secteur Tase/Catupolan qui permettra, à terme, de compléter les continuités est-ouest et d'accompagner l'arrivée de la nouvelle ligne de tramway T9 sur le boulevard des Droits de l'Homme. L'amélioration de la desserte interne des activités situées en frange du boulevard des Droits de l'Homme permettra de limiter les entrées charretières sur le boulevard et donc de fluidifier les déplacements sur cet axe. Ce programme prévoit ainsi la création de voies nouvelles (voie Catupolan objet de la présente procédure, prolongement de la rue Auguste Brunel, etc.) et la requalification de voies existantes. Afin de permettre une circulation cohérente à l'échelle du quartier, l'ouverture de la voie nouvelle a été décidée en sens ouest-est. Le tracé de la voirie nouvelle permet son insertion sur le boulevard des Droits de l'Homme, en tenant compte de la position de la future station de tramway Catupolan.

La procédure de DUP est nécessaire pour maîtriser le foncier indispensable à la réalisation de ce projet.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour le présent projet d'aménagement de la voie nouvelle sont les suivants :

- permettre la desserte des futurs lots résidentiels et d'activités situés dans le périmètre du PUP élargi,

- maintenir et reconfigurer la desserte de l'entreprise Gailleton,

- créer une liaison piétonne entre la future station de tramway T9 Catupolan et le quartier des Grandes cités Tase,

- améliorer le maillage viaire du secteur en créant une liaison entre la rue Romain Rolland et le boulevard des Droits de l'Homme,

- sécuriser les modes actifs par l'aménagement de trottoirs d'une chaussée avec intégration des vélos dans le sens de circulation et la création d'une bande cyclable en contresens séparée par une bordure émergente permettant ainsi de sécuriser la circulation sur cette voie,

- préserver l'alignement de platanes sur la rue Romain Rolland en créant l'accès aux programmes de logements depuis la voie nouvelle,

- renforcer la trame végétale par la plantation de nouveaux arbres et d'une strate végétale basse, contribuant aussi à la gestion naturelle des eaux pluviales.

Dans le cadre de la mutation de ce secteur, cette voie nouvelle est prévue pour faire le maillage entre la rue Romain Rolland et le boulevard des Droits de l'Homme. Cette voie nouvelle permettra ainsi de faire la connexion routière et modes actifs (piétons et cycles) entre la rue Romain Rolland et le boulevard des Droits de l'Homme.

Le projet retenu permet d'atteindre l'ensemble des objectifs ainsi définis.

III - Acquisitions foncières et procédure de déclaration publique

Le projet précité se situe sur des emprises qui ne sont pas la propriété de la Métropole. Sa réalisation nécessite donc de procéder à des acquisitions foncières. Ces dernières n'ont pas pu être réalisées à l'amiable, faute d'un accord des propriétaires ou ayants-droits.

La Métropole doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, solliciter auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfète du Rhône, une DUP.

Eu égard à ses caractéristiques, l'opération envisagée fait partie des travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement et qui sont éventuellement soumis à une étude d'impact après une procédure préalable d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale, en fonction des critères précisés dans ledit tableau (opérations susceptibles d'affecter l'environnement). Par conséquent, la Métropole, conformément aux articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement, a sollicité l'avis de l'autorité environnementale par le biais du formulaire CERFA n° 14734*04.

Par décision n° 2025-ARA-KKP-5896 du 12 août 2025, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL - autorité environnementale) a estimé que le projet dénommé Aménagement du secteur de Catupolan à Vaulx-en-Velin n'avait pas à être soumis à évaluation environnementale. Cette décision est jointe au présent dossier.

Par ailleurs, les travaux objet de la présente enquête sont compatibles avec les dispositions du plan local d'urbanisme et de l'habitat en vigueur de la Métropole et ne nécessitent donc pas de procédure de mise en compatibilité.

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la DUP pour cette opération se déroulera donc selon la procédure prévue aux articles L 110-1 et suivants, ainsi que R 111-1 à R 112-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les parcelles à exproprier étant déterminées et les propriétaires identifiés, l'enquête parcellaire concernant les parcelles nécessaires à la réalisation du projet sera menée conjointement à l'enquête publique préalable à la DUP du projet comme le permet l'article R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation du projet		Montant (en € TTC)
acquisitions foncières	acquisitions à réaliser (direction de l'immobilier de l'État -DIE- sollicitée) y compris indemnités de remploi, indemnités accessoires, frais de notaire inclus	73 570
	acquisitions déjà réalisées ou en cours (sous compromis)	96 750
études et travaux	études et frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage	78 276
	travaux et aménagements (voirie, réseaux, espaces publics, etc.) y compris préparatoires et/ou d'accompagnement	1 154 636
	dont libération du foncier	*307 200*
Total		**1 403 232**

Le montant total de l'opération est estimé à 1 403 232 € TTC.

Une autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée a été ouverte le 26 mai 2025 pour un montant de 1 569 380 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O9096 ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 17 avril 2025, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prononce l'engagement de la procédure de DUP et d'expropriation pour l'opération de réalisation d'une voie nouvelle reliant la rue Romain Rolland et le boulevard des Droits de l'Homme dans le secteur Catupolan à Vaulx-en-Velin.

2° - Approuve les dossiers destinés a être soumis conjointement a enquête préalable à laDUP et à enquête parcellaire.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter auprès de la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - La dépense correspondante aux acquisitions foncières sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 26 mai 2025 pour un montant de 1 569 380 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O9096.

5° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 21 et 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-339534-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025